

PROVINCE DE LUXEMBOURG. ARRONDISSEMENT DE MARCHE-EN-FAMENNE

COMMUNE DE NASSOGNE

**Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :**

SEANCE PUBLIQUE DU 06 MARS 2024

## **PROCES – VERBAL**

Séance du conseil communal du 06 mars 2024 à 19 heures 30.

**PRESENTS :**

**M. Marc QUIRYNEN, Bourgmestre;**  
**M. André BLAISE, M. Marcel DAVID, M. José DOCK, Mme Marie-Alice PEKEL, Échevins;**  
**Mme Florence ARRESTIER, Présidente du CPAS;**  
**M. Vincent PEREMANS, M. Philippe LEFEBVRE, Mme Christine BRED A, Mme Véronique BURNOTTE, M. Bruno HUBERTY, M. Jean-François CULOT, M. Jérémy COLLARD, Mme Lynda PROTIN, M. Serge DEMORTIER, M. Philippe PIRLOT, M. Olivier HENROTIN, Conseillers;**  
**M. Quentin PAQUET, Directeur général;**

Le Bourgmestre Marc QUIRYNEN ouvre la séance à 19h31.

Sans remarque des membres présents, le procès-verbal de la séance du 12 février 2024 est signé par le Bourgmestre et le Directeur général.

**1. Attribution du titre de lauréat du travail à un citoyen : prise d'acte.**

**Le Conseil Communal,**

Vu les articles L1122-20, L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 27 mai 2004 relative aux décorations civiques, titres et distinctions honorifiques ;

Vu le courrier du 30 janvier 2024 de l'Institut royal des Elites du Travail (IRET) portant l'information qu'une personne résidant dans la Commune de Nassogne a été promue, par S.M. le Roi, au titre de lauréat du Travail ;

Considérant que les lauréats sont des citoyens motivés qui démontrent de grandes compétences professionnelles et un engagement social ; et, qu'ils sont sélectionnés par un Comité Organisateur, composé des organisations représentatives du secteur, qui a organisé l'ensemble de la procédure en partenariat avec l'IRET ;

Considérant que l'étape ultime de la procédure d'octroi d'un tel titre est la remise officielle du brevet par les autorités communales lors d'une séance publique ;

Considérant qu'en date du 30 août 2023, Sa Majesté le Roi a conféré le titre et l'insigne d'honneur d'or de Lauréat du Travail, secteur Services de police et de sécurité civile à Monsieur Sébastien SEPTON, citoyen de la Commune de Nassogne;

**PREND ACTE** de l'attribution du titre honorifique de Lauréat du Travail à Monsieur Sébastien SEPTON, dans le secteur Services de police et de sécurité civile.

## **2. Guide Communal d'Urbanisme : adoption définitive**

### **Le Conseil Communal,**

Vu la délibération du Conseil Communal du 23 avril 2008 portant sur la décision de principe d'élaborer un schéma de structure et un règlement communal d'urbanisme sur l'entité et d'approuver le cahier spécial des charges et la procédure d'appel d'offre pour l'engagement d'un auteur de projet ;

Vu l'approbation du Schéma de Structure adopté le 29 mars 2016 entré en vigueur le 30 avril 2017 ;

Vu l'adoption de l'avant-projet du Guide Communal d'Urbanisme et sollicitation d'une demande d'exemption de l'évaluation des incidences sur l'environnement pour le Guide Communal d'Urbanisme en séance du 25 août 2022 au Conseil Communal ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 27 octobre 2022 qui prend acte de l'avis favorable du Pôle Environnement sur la demande d'exemption de l'évaluation des incidences sur l'environnement pour le Guide Communal d'Urbanisme,

Attendu que, selon l'article D.IV.15 du CoDT, le Collège communal de Nassogne a pu statuer du 1er juin 2017 au 1er juin 2021 sans avis préalable du Fonctionnaire délégué dans la plupart des dossiers, puisqu'il existe sur le territoire de la commune de Nassogne :

- une commission communale (CCATM) ET un Schéma de Développement communal (SDC, anciennement Schéma de Structure Communal SSC) ;
- et/ou un Schéma d'Orientement Local (anciennement PCA) ;
- et/ou un permis d'urbanisation ;

Considérant qu'à l'issue d'un délai de 4 ans à dater de l'entrée en vigueur du Code, soit depuis le 1er juin 2021, le Collège doit statuer conformément à l'article D.IV.16 (à savoir, sur avis préalable du Fonctionnaire délégué) tant que le guide communal d'urbanisme comportant au minimum les éléments visés à l'article D.III.2, § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup>, n'a pas été approuvé ou n'est pas réputé approuvé ;

Considérant que le fait de statuer sans avis préalable du fonctionnaire délégué garantit une plus grande autonomie des communes dans les décisions relatives aux projets urbanistiques qui ne présentent pas d'écart ni de dérogation ;

Considérant que le CoDT ne prévoit pas de soumettre les GCU à rapport sur les incidences environnementales ;

Considérant qu'une évaluation environnementale a été réalisée lors de l'élaboration du Schéma de Structure, renommé depuis en Schéma de Développement Communal ;

Considérant qu'il n'y a pas de nouvelle donnée environnementale qui s'applique sur le territoire depuis l'entrée en vigueur du Schéma de Développement Communal ;

Considérant que le Guide Communal d'Urbanisme (GCU) décline les objectifs du Schéma de Développement Communal en objectifs d'urbanisme ;

Considérant que le projet du GCU portant sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant que le projet du GCU, suivant l'art D.III.5. du CoDT comprend certaines indications de l'article D.III.2. § 1<sup>er</sup> du Code du Développement Territorial, sur :

- 1<sup>o</sup> la conservation, la volumétrie et les couleurs, les principes généraux d'implantation des constructions et installations au-dessus et en dessous du sol ;

- 2° la conservation, le gabarit et l'aspect des voiries et des espaces publics ;
- 3° les plantations ;
- 4° les modifications du relief du sol ;
- 5° l'aménagement des abords des constructions ;
- 6° les clôtures ;
- 8° l'aménagement de locaux et des espaces destinés au stationnement ;
- 11° les enseignes, les dispositifs de publicité et d'affichage ;
- 13° les mesures de lutte contre l'imperméabilisation.

Considérant que, conformément au D.III.6§1<sup>er</sup> le conseil communal et la CCATM sont informés de l'évolution du projet de guide ;

Considérant que le bureau d'étude Impact sprl a réalisé le projet du Guide Communal d'urbanisme (GCU) ;

Considérant que le GCU prend en compte les spécificités patrimoniales, paysagères et écologiques du territoire ;

Considérant que les objectifs suivants du GCU reprennent l'intégration de l'aspect environnemental :

- OG3 –Intégration du bâti
- OG4 – Bâtiment patrimonial et conservation
- OG5 – Gestion parcimonieuse du sol et des ressources naturelles
- OG6 – Contraintes physiques et risques naturels
- OG7 – Structure paysagère et écologique
- OG8– Equipements d'intérêt général

Considérant qu'en date du 12 avril 2023, le Conseil Communal a adopté le projet du Guide Communal d'Urbanisme et a invité le Collège communal à soumettre pour avis le projet du Guide communal d'urbanisme à la CCATM et Au Fonctionnaire délégué ;

Considérant que le projet a été soumis aux instances demandées ;

Considérant l'avis favorable du Fonctionnaire Délégué sur le projet du GCU en date du 06 juillet 2023 ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la CCATM en séance du 03 juillet 2023 ;

Considérant qu'une enquête publique a été organisée conformément aux articles D.VIII.6 et suivants du Code ;

Considérant que l'enquête publique a été affichée du **11/12/2023 au 29/01/2024**;

Considérant qu'une soirée d'information a été organisée le 20 décembre 2023 ;

Considérant que 3 réclamations/observations ont été introduites ;

Considérant que le bureau d'études a analysé et adopté le GCU en fonction des observations pertinentes ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Collège,

*A l'unanimité,*

DECIDE

Article unique. D'adopter définitivement le Guide Communal d'Urbanisme tel que présenté.

### **3. Fédération des directeurs financiers : octroi d'un subside**

**Le Conseil Communal,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement l'article L3331-1 à 9 relatifs à « Octroi et contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions » ;

Vu le courrier du 16/02/2024 de la fédération des directeurs financiers section Luxembourg sollicitant un subside de 200 € afin de soutenir ses activités,

Considérant que la fédération des Directeurs financier a pour objet l'accompagnement et la formation de ses membres et qu'elle permet un échange très instructif, via des matinées de travail trimestrielle, entre l'ensemble des directeurs financiers communaux et provinciaux luxembourgeois qui sont tous confrontés aux mêmes problématiques,

Considérant qu'un subside annuel de 250€ est alloué dans le même but à la fédération des directeurs généraux et qu'il semble dès lors cohérent d'en allouer également un à la fédération des directeurs financiers,

Considérant que le montant proposé par le Collège communal n'atteint pas la somme de 2.500,00 € ;

Considérant que la procédure « Octroi et contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions » du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ne s'applique pas aux subventions d'une valeur inférieure à 2 500 euros (Art L3331-1 § 3) ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE,

*A l'unanimité,*

Article unique: L'octroi d'une subvention de 200,00 €, annuellement à la fédération des directeurs financiers section Luxembourg afin de soutenir ses activités et organiser l'échange entre ses membres.

### **4. Opération de Développement Rural - Rapport annuel 2023**

**Le Conseil Communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu la délibération du Conseil communal de Nassogne du 10 juin 2016 relative à la décision de principe d'entamer une opération de développement rural ;

Vu la délibération du Conseil communal de Nassogne du 24 avril 2019 relative à la création d'une Commission Locale de Développement Rural et à la désignation des membres ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des PCDR ;

Vu le compte rendu de la Commission Locale de Développement Rural du 19 février 2024 approuvant le rapport annuel 2023 ;

*Par 11 voix POUR, 5 voix CONTRE et 1 ABSTENTION,*

DECIDE

Article unique. D'approuver le rapport annuel 2023 sur le Développement rural de la Commune de Nassogne, tel qu'arrêté par la Commission Locale de Développement Rural le 19 février 2024.

*Ont voté CONTRE : Philippe LEFEBVRE, Christine BREDA, Bruno HUBERTY, Serge DEMORTIER, Olivier HENROTIN.*

*S'est ABSTENU : Philippe PIRLOT.*

**5. Redevance pour l'utilisation privative du domaine public ou privé communal pour des activités commerciales: suspension et abrogation (point ajouté à la demande de DcM)**

**Le Conseil Communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation arrêté par le Gouvernement Wallon le 22 avril 2004 ;

Vu la redevance pour l'utilisation privative du domaine public et privé communal pour des activités commerciales votée par le conseil communal de Nassogne du 06 novembre 2019 et approuvé le 13 décembre 2019 ;

Vu la suspension de cette taxe en 2020,2021 et 2022 en raison de la crise COVID 19 et de la crise énergétique ;

Vu la difficulté de maintenir les commerces de proximité dans nos différents village et que donc, il y a lieu de favoriser les commerces qui se démarquent pour favoriser et les rencontres conviviales et le tourisme ;

Vu le rendement très limité de cette taxe (1940€/an pour deux commerces) au regard de l'impact social de la fréquentation de ces terrasses et de l'image qu'elle procure dans l'animation du village ;

Vu qu'il est dommage, dans le cadre d'un soutien à nos commerçants, de réclamer une remise à jour d'une taxe suspendue durant trois ans le 12 octobre 2023 pour l'année en cours sans en avoir prévenu les commerçants concernés avant la saison estivale ;

Considérant que certains facteurs suite à ces différentes crises, suite à l'impact de la guerre en Ukraine notamment sur l'envolée de l'inflation et suite aux difficultés rencontrées par le secteur ne pouvaient être prévus en novembre 2019 et qu'une mise à jour doit être faites ;

Considérant la présentation du point en séance par le conseiller Philippe PIRLOT,

Considérant l'amendement proposé par Philippe LEFEBVRE (ENSEMBLE) visant à élargir à cette abrogation celle concernant la taxe sur les commerces de frites et produits de petite restaurations à emporter sur terrain privé ou public, pour les années 2024 et 2025,

Considérant que l'amendement, soumis au vote, est rejeté par 7 voix POUR, et 10 voix CONTRE,  
*Ont voté CONTRE : André BLAISE ; Marcel DAVID ; Marie-Alice PEKEL ; José DOCK ; Florence ARRESTIER ; Vincent PEREMANS ; Véronique BURNOTTE ; Jean-François CULOT ; Jérémy COLLARD ; Lynda PROTIN,*

*Par 6 voix POUR, 11 voix CONTRE,*

DECIDE de refuser

Article 1<sup>er</sup>:

De suspendre la redevance pour l'utilisation privative du domaine public et privé communal pour des activités commerciales tel que réclamé par les avertissements extraits de rôle envoyés aux intéressés le 12/10/2023.

De mandater le directeur financier pour rembourser les sommes éventuellement déjà versées.

Article 2 :

D'abroger la dite redevance pour l'utilisation privative du domaine public et privé communal pour des activités commerciales votée par le conseil communal du 06 novembre 2019 pour les années 2024 et 2025.

*Ont voté CONTRE : Marc QUIRYNEN ; André BLAISE ; Marcel DAVID ; Marie-Alice PEKEL ; José DOCK ; Florence ARRESTIER ; Vincent PEREMANS ; Véronique BURNOTTE ; Jean-François CULOT ; Jérémy COLLARD ; Lynda PROTIN.*

**6. Reprise de gestion par la commune de Nassogne, de la gestion du camping Monseu à Nassogne (point ajouté à la demande de DcM).**

**Le Conseil Communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation arrêté par le Gouvernement Wallon le 22 avril 2004 ;

Vu la donation du camping Monseu par l'ABL « Syndicat d'Initiative et de Tourisme de Nassogne » devant le notaire CALICIS en date du 17 août 1966 à la commune;

Vu que la jouissance et la gérance de ce camping était assurée, pendant toute la durée de la dite association (donation point : charges) ;

Vu que suivant la banque carrefour des entreprises, l'ASBL est radiée pour non-respect des obligations UBO (pour non-respect des obligations d'informations au registre UBO ou de mise à jour annuelle de ces données) ;

Vu le caractère indispensable, tant au point de vue touristique qu'au point de vue économique de ce camping pour la vitalité de nos commerces locaux ;

Etant donné l'importance pour le projet NASSONIA bis de développer le tourisme en dehors du périmètre protégé tout en favorisant celui-ci dans les communes périphériques dont Nassogne pourrait profiter ;

Considérant qu'il est important que le citoyen définisse l'avenir touristique de nos villages ;

Après en avoir délibéré, par ces motifs ;

Considérant l'avis d'initiative Réserve du Directeur financier remis en date du 22/02/2024,

*Par 1 voix POUR et 16 voix CONTRE,*

DECIDE de refuser

Article 1<sup>er</sup> :

De charger le collège de reprendre la gestion du camping Monseu (comme le prévoit l'acte de donation du 17 août 1966) en collaboration avec les bénévoles à la manœuvre en 2023.

De présenter pour le prochain conseil communal un plan de gestion et d'organisation du camping pour la saison 2024 ;

Article 2 :

De charger le collège de l'organisation d'une réunion avec tous les acteurs touristiques et économiques de nos villages afin de définir l'avenir touristique de nos villages.

Cette réunion pouvant déboucher sur la création d'une commission « tourisme » en partenariat avec l'office du tourisme de Nassogne.

*Ont voté CONTRE : Marc QUIRYNEN, André BLAISE, Marcel DAVID, Marie-Alice PEKEL ; José DOCK ; Florence ARRESTIER ; Vincent PEREMANS ; Philippe LEFEBVRE ; Christine BRED A ; Véronique BURNOTTE ; Bruno HUBERTY ; Jean-François CULOT ; Jérémy COLLARD ; Lynda PROTIN ; Serge DEMORTIER ; Olivier HENROTIN.*

**7. Suspension et abrogation des factures de locations de locaux pour les clubs de 3x20 de la commune de Nassogne (point ajouté à la demande de DcM).**

**Le Conseil Communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation arrêté par le Gouvernement Wallon le 22 avril 2004 ;

Vu les articles L3331-1 et suivant du CDLD concernant les subventions ;

Vu les « invitations à payer » transmises aux différents clubs de 3x20 de la commune ayant pour objet « occupation année 2023 : réunions ;

Vu que la gratuité ou la location symbolique d'un bien communal doit veiller aux principes d'égalité et de non-discrimination qui s'applique en matière de subventions et de mise à disposition de locaux.

Vu que, si une personne/association similaire sollicite une telle mise à disposition, la commune devra pouvoir l'envisager ou pouvoir justifier qu'elle n'y répond pas, le cas échéant ;

Après en avoir délibéré, par ces motifs ;

Par 1 voix POUR, 12 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS,

DECIDE de refuser

Article 1<sup>er</sup> :

De suspendre l'invitation à payer reçue par les clubs 3x 20 de la commune pour l'occupation des locaux en 2023.

De mandater le directeur financier pour rembourser les sommes éventuellement déjà versées.

*Ont voté CONTRE : Marc QUIRYNEN, André BLAISE, Marcel DAVID, Marie-Alice PEKEL ; José DOCK ; Florence ARRESTIER ; Vincent PEREMANS ; Véronique BURNOTTE ; Jean-François CULOT ; Jérémy COLLARD ; Lynda PROTIN ; Olivier HENROTIN.*

*Se sont ABSTENUS : Philippe LEFEBVRE ; Christine BRED A ; Bruno HUBERTY ; Serge DEMORTIER.*

**8. Communications**

**Le Conseil Communal,**

Prend connaissance d'une information relative à la vie communale :



- Arrêté ministériel du 5 février 2024 réformant le budget de la commune de Nassogne pour l'exercice 2024 voté en séance du conseil communal en date du 14 décembre 2023.

**QUESTIONS.**

Philippe PIRLOT indique qu'un compte-rendu a été envoyé par le Directeur général et demande si le Collège valide ce qui a été envoyé.

Le Bourgmestre indique que la procédure est la suivante. Lorsqu'une question arrive, le Directeur général en parle au Collège, qui fournit une réponse au Directeur général et le charge de la transmettre à l'intéressé. Dès lors, la positive transmise à l'égard de ce dossier n'est pas celle du Directeur général mais bien du Collège.

Philippe PIRLOT demande quel est le pourcentage de reprise des duo-bacs suite au ramassage communal  
Le Directeur général indique qu'il fera parvenir l'information aux conseillers communaux lorsque le décompte aura été réalisé.

Philippe PIRLOT demande si le collège compte continuer dans la voie du ramassage en sac + sac.  
L'Échevin André BLAISE indique que le contrat avec IDELUX est signé pour 5 ans.

Philippe PIRLOT demande le bilan des agents constatateurs après 6 mois de leur désignation.  
L'Echevine Marie-Alice PEKEL indique que lorsque l'on retrouve des choses le long des routes, on fait constater mais qu'il s'agit de trouver des noms et que ce n'est pas facile.

Philippe LEFEBVRE indique que des plantes invasives sont présentes à certains endroits de la commune et demandent si les services communaux sont sensibilisés à cette problématique.  
L'Echevine Marie-Alice PEKEL indique qu'il y a notamment eu une intervention avec le Contrat de Rivière Lesse.

Philippe LEFEBVRE demande si des avancées ont eu lieu sur le dossier de l'ancien Directeur général.  
Le Bourgmestre indique que des réponses seront données à huis clos.

Fin de la séance publique : 20h44.

Par le Conseil,  
Le Directeur général,



Le Bourgmestre,

